

Séance du mardi 28 juin 2022

Date de la convocation: 18/06/2022

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN,

Présents : 6

Présents : Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie AFANYAN, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Cédric CHOLIN

Votants : 8

Absents : Franck BARBIER, Céline PROUTEAU

Absents excusés:

Absents représentés : Monsieur Christophe LEBECQUE par Madame Albane ANCELIN, Madame Emma RODRIGUEZ par Monsieur Thierry POULINET

Secrétaire de séance: Sylvie AFANYAN

Objet: Dématérialisation des actes réglementaires - D_2022_013

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité; A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère personnel, sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré le 28 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Albane ANCELIN

RF
Sous Préfecture MEAUX (Seine et Marne)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/07/2022
077-217702257-20220628-D_2022_013-DE

